

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérances libres, locations gérances	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 juin 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du «MONACO DANCE FORUM» (p. 1122).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.673 du 10 juin 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 1123).

Ordonnance Souveraine n° 1.674 du 10 juin 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 633 du 10 août 2006 (p. 1123).

Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 1125).

Ordonnance Souveraine n° 1.676 du 10 juin 2008 portant nomination d'une Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1128).

Ordonnance Souveraine n° 1.677 du 16 juin 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco (p. 1128).

Ordonnance Souveraine n° 1.678 du 17 juin 2008 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 1129).

Ordonnance Souveraine n° 1.679 du 17 juin 2008 portant naturalisation monégasque (p. 1129).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-293 du 12 juin 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Si en chantait» (p. 1130).

Arrêté Ministériel n° 2008-295 du 16 juin 2008 portant application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme (p. 1130).

Arrêté Ministériel n° 2008-296 du 16 juin 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de division à l'Administration des Domaines (p. 1131).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1132).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-105 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 1132).

Avis de recrutement n° 2008-106 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 1133).

Avis de recrutement n° 2008-107 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 1133).

Avis de recrutement n° 2008-108 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1133).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1134).

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local commercial situé sur la Darse Sud du Port Hercule (p. 1134).

Mise en location d'un emplacement à usage de buvette située dans l'enceinte du Stade de Football (p. 1135).

Mise en location d'un appartement à usage de bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, dans l'immeuble «Villa les Pins», 8, rue Honoré Labande (p. 1135).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études – Année Universitaire 2008/2009 (p. 1135).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2008 (p. 1135).

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2008 (p. 1136).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-053 d'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé de piano à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1136).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-054 d'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé d'orgue à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1136).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-056 d'un poste d'Administrateur à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1137).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-058 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs. (p. 1137).

INFORMATIONS (p. 1137).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1139 à 1204).

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 juin 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du «MONACO DANCE FORUM».

Par Décision Souveraine en date du 16 juin 2008, S.A.S. le Prince Souverain a nommé pour trois ans les membres du Conseil d'Administration du «MONACO DANCE FORUM», sous la Présidence d'Honneur de Son Altesse Royale la Princesse de Hanovre, les personnes suivantes :

MM. René-Georges PANIZZI, Président,
Stéphane MARTIN, Vice-président,
Jean-Charles CURAU, Secrétaire Général,

Mme Brigitte Van KLAVEREN, Trésorier,
 M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
 Conseiller,
 M. Jean-Christophe MAILLOT, Conseiller,
 Mme Sylvie BIANCHERI, Conseiller.

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.673 du 10 juin 2008
 prorogeant les modalités de versement de l'indem-
 nité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats
 stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'as-
 sistance judiciaire et des commissions d'office.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création
 d'un Tribunal de Travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modi-
 fier et à codifier la législation sur la déclaration, la
 réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du
 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement
 de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et
 avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice
 de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre ordonnance n° 1.501 du 21 janvier 2008
 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité
 aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires
 prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judi-
 ciaire et des commissions d'office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services
 Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de Notre ordonnance n° 1.501 du
 21 janvier 2008, susvisée, sont reconduites pour une
 durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des
 Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont
 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
 de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux
 mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.674 du 10 juin 2008
 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.321 du
 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds
 aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée par
 l'ordonnance souveraine n° 633 du 10 août 2006.*

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, rela-
 tive à la participation des organismes financiers à la
 lutte contre le blanchiment des capitaux et le finance-
 ment du terrorisme ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril
 2002 rendant exécutoire la Convention internationale
 pour la répression du financement du terrorisme du
 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 susvisée sont remplacées par la disposition suivante :

«Aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit, et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes physiques ou morales, entités ou organismes, énumérés par arrêté ministériel.

Cette mesure est également applicable aux fonds et aux ressources économiques détenus par des entités appartenant à ou contrôlées directement ou indirectement par ces personnes physiques ou morales, entités ou organismes ou par toute personne agissant pour leur compte ou sur leurs ordres».

ART. 2.

Il est ajouté à l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, un second alinéa ainsi rédigé :

«La procédure de gel des ressources économiques s'entend de la mise en œuvre de toute action visant à empêcher leur utilisation pour l'obtention de fonds, de biens ou de services de quelque manière que ce soit, et notamment mais non exclusivement leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque».

ART. 3.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, sont remplacées par la disposition suivante :

«Les personnes et entités visés à l'article premier ne peuvent mettre, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des fonds ou des ressources économiques à la disposition d'une ou des personnes physiques ou morales, entités ou organismes désignés par l'arrêté ministériel visé à l'article premier, ou de les utiliser à leur bénéfice».

ART. 4.

Il est ajouté à l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, un troisième alinéa ainsi rédigé :

«Sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus, les personnes visées à l'article premier de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, susvisée, sont tenues de déclarer au service institué par l'article 3 de ladite loi toute opération impliquant les personnes et entités désignées par l'arrêté ministériel visé à l'article premier».

ART. 5.

Les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, sont remplacées par la disposition suivante :

«Une autorisation de déblocage ou d'utilisation de fonds ou de ressources économiques gelés peut être délivrée, par arrêté ministériel, après que les personnes et entités visées à l'article premier aient établi que ces fonds ou ces ressources économiques sont :

- nécessaires pour couvrir des dépenses de base, telles que le paiement de denrées alimentaires, de loyers ou de remboursements hypothécaires, de médicaments ou de traitements médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics ;

- destinés exclusivement au paiement d'honoraires professionnels raisonnables et au remboursement de dépenses liées à la prestation de services juridiques ;

- destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais se rapportant à la gestion courante des fonds ou ressources économiques gelés.

Une autorisation de déblocage ou d'utilisation de certains fonds ou de certaines ressources économiques gelés peut également être délivrée par arrêté ministériel, après que les personnes et entités visées à l'article

premier aient établi que ces fonds ou ces ressources économiques sont nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires».

ART. 6.

Il est inséré dans l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, un article 6-1 ainsi rédigé :

«Le gel des fonds et des ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, opéré de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme aux dispositions de la présente ordonnance, n'entraîne, pour la personne morale ou physique ou l'entité qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il soit établi qu'il y a eu négligence».

ART. 7.

Il est inséré dans l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002, susvisée, un article 6-2 ainsi rédigé :

«Pour l'application de la présente ordonnance souveraine, sont qualifiés :

1°) «fonds» : les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, et notamment, mais non exclusivement :

- le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement ;

- les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances ;

- les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé ;

- les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs ;

- le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers ;

- les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente ;

- tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières ;

- tout autre instrument de financement à l'exportation.

2°) «ressources économiques» : les avoirs, de quelque nature que ce soit, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services».

ART. 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la Charte des Nations Unies notamment son article 25 et son chapitre VII ;

Vu la Convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté européenne, et le Gouvernement de

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les établissements de crédit, et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes physiques ou morales, entités ou organismes, énumérés par arrêté ministériel, suspects en raison de la préparation ou de la commission d'actes contraires aux droits de l'Homme et à la Démocratie ou d'actes portant atteinte à la paix et à la sécurité internationale.

Cette mesure est également applicable aux fonds et aux ressources économiques détenus par des entités appartenant à ou contrôlées directement ou indirectement par ces personnes physiques ou morales, entités ou organismes ou par toute personne agissant pour leur compte ou sur leurs ordres.

ART. 2.

La procédure de gel des fonds s'entend de la mise en œuvre de toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation desdits fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en rendre possible l'utilisation, notamment la gestion de portefeuilles dont les mandats sont réputés suspendus.

La procédure de gel des ressources économiques s'entend de la mise en œuvre de toute action visant à empêcher leur utilisation pour l'obtention de fonds, de biens ou de services de quelque manière que ce soit, et notamment mais non exclusivement leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque.

ART. 3.

Les personnes et entités visés à l'article premier ne peuvent mettre, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des fonds ou des

ressources économiques à la disposition d'une ou des personnes physiques ou morales, entités ou organismes désignés par l'arrêté ministériel visé à l'article premier, ou les utiliser à leur bénéfice.

Ces personnes et entités ne peuvent fournir ou continuer de fournir des services à ces mêmes personnes, entités ou organismes désignées par l'arrêté ministériel visé à l'article premier.

Ces personnes et entités ne peuvent réaliser ou participer, sciemment, et intentionnellement, à des opérations ayant pour but ou effet de contourner, directement ou indirectement, les dispositions de l'article premier et des premier et deuxième alinéas du présent article.

ART. 4.

Nonobstant les règles du secret professionnel, les établissements de crédit, les autres institutions financières, les entreprises d'assurances et les autres organismes, entités ou personnes sont tenus de fournir au Directeur du Budget et du Trésor toutes les informations nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente ordonnance.

Les informations fournies ou reçues ne sont utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ou reçues.

Sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus, les personnes visées à l'article premier de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 modifiée, sont tenues de déclarer au Service institué par l'article 3 de ladite loi toute opération impliquant les personnes et entités désignées par l'arrêté ministériel visé à l'article premier.

ART. 5.

Une autorisation de déblocage ou d'utilisation de fonds ou de ressources économiques gelés peut être délivrée par arrêté ministériel, après que les personnes et entités visées à l'article premier aient établi que ces fonds ou ces ressources économiques sont strictement :

- nécessaires pour couvrir des dépenses essentielles, telles que le paiement de denrées alimentaires, de loyers ou de remboursements hypothécaires, de médicaments ou de traitements médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics ;

- nécessaires pour le paiement exclusif d'honoraires professionnels raisonnables et au remboursement de dépenses liées à la prestation de services juridiques ;

- nécessaires pour le paiement exclusif de commissions ou de frais se rapportant à la gestion courante des fonds ou ressources économiques gelés.

Une autorisation de déblocage ou d'utilisation de certains fonds ou de certaines ressources économiques gelés peut également être délivrée par arrêté ministériel, après que les personnes et entités visées à l'article premier aient établi que ces fonds ou ces ressources économiques sont nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires.

ART. 6.

Les fonds dus en vertu de contrats, accords ou obligations conclus ou nés antérieurement à la mise en œuvre des procédures de gel de fonds sont prélevés sur les comptes gelés ; les fruits et intérêts échus des fonds gelés sont versés sur ces mêmes comptes.

ART. 7.

Le gel des fonds et des ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, opéré de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme aux dispositions de la présente ordonnance, n'entraîne, pour la personne morale ou physique ou l'entité qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il soit établi qu'il y a eu négligence.

ART. 8.

Pour l'application de la présente ordonnance souveraine, sont qualifiés :

1°) «fonds» : les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, et notamment, mais non exclusivement :

- les numéraires, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement ;

- les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances ;

- les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur

produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé ;

- les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs ;

- le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers ;

- les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente ;

- tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières ;

- tout autre instrument de financement à l'exportation.

2°) «ressources économiques» : les avoirs, de quelque nature que ce soit, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services.

ART. 9.

Toute méconnaissance aux dispositions de la présente ordonnance est puni des peines prévues au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 10.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.676 du 10 juin 2008 portant nomination d'une Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.269 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès BENZA, épouse ANTOGNELLI, Sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.677 du 16 juin 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 690 du 23 mai 1960 créant un office dit «Centre Scientifique de Monaco», modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du «Centre Scientifique de Monaco», modifiée par l'ordonnance souveraine n° 5.651 du 18 septembre 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.828 du 15 décembre 1998 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, membres du Conseil d'Administration du «Centre Scientifique de Monaco» :

- Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, ou son représentant,

- Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, ou son représentant,

- Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme, ou son représentant,

- Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, ou son représentant,

- M. le Professeur Christian BRECHOT, Directeur Général Adjoint de Bio-Mérieux,

- M. Dominique DOUMENC, Professeur au Museum National d'Histoire Naturelle,

- M. Jean-Louis ETIENNE, Directeur du Musée Océanographique de Monaco,

- M. le Professeur Patrick RAMPAL, Chef du Service Hépato-Gastro-Entérologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M. François ROUGAIGNON, Président de l'Ordre des Pharmaciens.

ART. 2.

M. le Professeur Patrick RAMPAL est nommé Président dudit Conseil.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.678 du 17 juin 2008 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Léonard TAUBERT DE MASSY est nommé Deuxième Secrétaire auprès de Notre Ambassade en France et titularisé dans le grade correspondant à compter du 2 juin 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.679 du 17 juin 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Alain DUCASSE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Alain DUCASSE, né le 13 septembre 1956 à Orthez (Pyrénées Atlantiques), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-293 du 12 juin 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Si on chantait».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Si on chantait» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Si on chantait» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-295 du 16 juin 2008 portant application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992 portant organisation de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fumoirs visés à l'article 2 de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme doivent être équipés d'un système de ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure. Ce système doit être entièrement indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment.

Les fumoirs doivent être dotés de fermetures automatiques sans possibilité d'ouverture non intentionnelle. Ils ne doivent pas être situés dans un lieu de passage.

Ils doivent être maintenus en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes.

ART. 2.

La demande d'autorisation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 doit être adressée par le responsable de l'établissement au Ministre d'Etat et déposée à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

A chaque demande doivent être jointes les pièces permettant d'apprécier la conformité du fumoir aux prescriptions législatives et réglementaires, notamment en produisant une attestation établie par un bureau de contrôle agréé en Principauté.

ART. 3.

L'autorisation du Ministre d'Etat est délivrée après avis favorable de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, laquelle peut solliciter toute pièce complémentaire.

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Toute modification ou cessation des activités exercées ou tout changement pouvant affecter les conditions de mise en œuvre du fumoir doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes et conditions que celles prévues pour l'autorisation initiale.

ART. 4.

La personne responsable de l'établissement est tenue de faire procéder à l'entretien régulier du dispositif de ventilation et de produire à la demande de tout fonctionnaire visé à l'article 8 de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008, une attestation de conformité établie par la personne en charge de la maintenance.

ART. 5.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 peut être suspendue en ses effets ou révoquée si les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-296 du 16 juin 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de division à l'Administration des Domaines.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de division à l'Administration des Domaines (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 5 ;

3°) justifier d'une expérience d'une année dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient, au sein de l'Administration, d'une durée minimale de huit années de service dans le domaine de la rédaction des marchés d'appels d'offres et de la gestion des stocks administratifs.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-105 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle, notamment dans le domaine du droit social, serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-106 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;

ou

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser parfaitement les outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes,...) ;

- avoir une aptitude marquée pour le travail en équipe ;

- la connaissance de notions juridiques générales serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-107 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2008-108 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (Section Assainissement) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une qualification professionnelle en matière de plomberie ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers) ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 3, rue Malbousquet, au rez-de-chaussée, composé de trois pièces, d'une superficie de 55 m² + petite terrasse.

Loyer : 1.300 euros

Charges mensuelles : 60 euros par trimestre

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme N. Barra, 3, rue Malbousquet à Monaco tél : 93.25.30.80. (le soir) ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 21, rue Grimaldi «Villa Rosine», au rez-de-chaussée, composé de deux pièces, cuisine équipée, salle de bains avec wc, climatisation, d'une superficie de 45 m² + 13,50 m² de terrasse.

Loyer : 1.600 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Volumes, 23, rue Grimaldi à Monaco tél : 93.30.89.80. ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local commercial situé sur la Darse Sud du Port Hercule.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial situé sur la Darse Sud du Port Hercule, d'une surface approximative de 811 m².

Ce local fait partie d'un espace commercial situé selon une exposition Nord, délimité à l'Est par le Stade Nautique et à l'Ouest par les escaliers desservant le quai Antoine 1^{er}.

L'intégralité de l'Espace est desservie par une cour anglaise.

Les candidats devront impérativement exercer une activité de night club et présenter de sérieuses références dans ce secteur d'activité.

En outre, il est précisé que ce local est livré brut de décoffrage et dispose de :

- branchement d'eau potable ;
- extraction d'air ;
- sanitaires.

L'Espace Commercial de la Darse Sud étant situé sur le domaine public de l'Etat, les candidats sont informés que leur titre d'occupation sera une convention d'occupation précaire et révocable.

Les personnes intéressées sont invitées à retirer auprès de l'Administration des Domaines sise 24, rue du Gabian à Monaco, un dossier de candidature comprenant :

- un projet de convention d'occupation ;
- le cahier des charges techniques de l'Espace Commercial ;
- un plan dudit Espace ;
- un règlement intérieur ;
- une liste des éléments que les candidats devront présenter.

Des visites des installations seront organisées, sur rendez-vous, pour les personnes ayant retiré un dossier de candidatures.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian – BP 719, 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 30 juin 2008, dernier délai.

Seuls, seront pris en compte, les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées.

Les critères de sélection déterminants seront :

- le respect des conditions requises ;
- la qualité du concept présenté ;

- l'intérêt de l'animation commerciale pour le secteur concerné ;
- les principes sur le développement durable envisagés.

Le Gouvernement Princier informera par courrier le candidat retenu.

**Mise en location d'un emplacement à usage de buvette
située dans l'enceinte du Stade de Football.**

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un emplacement à usage de buvette situé au niveau 5, côté Entrée B du Stade Louis II, à l'occasion des manifestations sportives qui auront lieu dans l'enceinte du Stade de Football.

Il est précisé que l'exploitation de cet emplacement a pour objet exclusif l'activité de revente de sandwiches, hot-dogs, biscuiterie salée et sucrée, petite confiserie et boissons non alcoolisées.

Les personnes intéressées devront retirer un questionnaire au secrétariat du service précité, 24 rue du Gabian B.P. 719, MC 98014 MONACO Cédex et le retourner dûment complété avant le 10 juillet 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

**Mise en location d'un appartement à usage de bureau
ou pour l'exercice d'une profession libérale, dans
l'immeuble «Villa les Pins», 8, rue Honoré Labande.**

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement à usage de bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Villa les Pins» - Bloc B - au 8, rue Honoré Labande, d'une surface utile de 145,00 m².

Les personnes intéressées par ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées, devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 4 juillet 2008 à minuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute

candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le vendredi 27 juin 2008, de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 1^{er} juillet de 14 h 00 à 16 h 00.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études – Année Universitaire 2008/2009.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction – avenue de l'Annonciade – Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2008, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des Pharmacies - 3^{ème} trimestre 2008.

- 27 juin – 4 juillet Pharmacie de la MADONE
4, boulevard des Moulins
- 4 juillet – 11 juillet Pharmacie MEDECIN
19, boulevard Albert 1^{er}
- 11 juillet – 18 juillet Pharmacie de l'ANNONCIADE
24, boulevard d'Italie

● 18 juillet – 25 juillet	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
● 25 juillet – 1 ^{er} août	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
● 1 ^{er} août – 8 août	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
● 8 août – 15 août	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
● 15 août – 22 août	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
● 22 août – 29 août	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
● 29 août - 5 septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
● 5 septembre - 12 septembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
● 12 septembre - 19 septembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
● 19 septembre - 26 septembre	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
● 26 septembre – 3 octobre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de Garde des Médecins Généralistes - 3^{ème} trimestre 2008.

Juillet

5 et 6	Samedi - Dimanche	Dr ROUGE
12 et 13	Samedi - Dimanche	Dr DE SIGALDI
19 et 20	Samedi - Dimanche	Dr TRIFILIO
26 et 27	Samedi - Dimanche	Dr LANTERI-MINET

Août

2 et 3	Samedi - Dimanche	Dr SAUSER
9 et 10	Samedi - Dimanche	Dr DE SIGALDI
15	Vendredi	Dr TRIFILIO
16 et 17	Samedi - Dimanche	Dr TRIFILIO

23 (jusqu'à 12 heures)	Samedi	Dr MARQUET
23 (après 12 heures)	Samedi	Dr SAUSER
24	Dimanche	Dr SAUSER
30 et 31	Samedi - Dimanche	Dr ROUGE

Septembre

6 et 7	Samedi - Dimanche	Dr SAUSER
13 et 14	Samedi - Dimanche	Dr LANTERI-MINET
20 et 21	Samedi - Dimanche	Dr ROUGE
27 et 28	Samedi - Dimanche	Dr DE SIGALDI

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-053 d'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé de piano à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé de piano à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2008/2009.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-054 d'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé d'orgue à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou Assistant spécialisé d'orgue à temps partiel (7 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2008/2009.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-056 d'un poste d'Administrateur à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Administrateur est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master 2 (baccalauréat + 5) ;
- avoir une bonne connaissance du milieu culturel en général et de l'enseignement de l'art contemporain en particulier ;
- posséder de bonnes connaissances en gestion administrative et en gestion budgétaire ;
- avoir la capacité d'encadrer une équipe et savoir gérer des projets ;
- posséder une aisance rédactionnelle et le sens de la synthèse ;
- avoir des qualités relationnelles, organisationnelles et une bonne communication ;
- posséder une bonne connaissance des outils bureautiques ;
- la maîtrise de la langue anglaise est souhaitée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-058 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 20 juin, à 20 h 30 et le 21 juin, à 15 h et 19 h 30,
Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.

Le 28 juin, à 20 h 30, et le 29 juin, à 17 h,
«Don Pasquale», opéra en trois actes de Gaetano Donizetti avec Frédérique Varda, Fernand Bernardi, Ronan Debois, l'Ensemble Orchestral et Chœurs des «Soirées Lyriques» sous la direction de Denis Segond présenté par l'Association Crescendo.

Dans toute la Ville

le 21 juin,
Fête de la Musique animations par des groupes musicaux.

Baie de Monaco

le 21 juin, à 13 h et le 22 juin, à 11 h,
Voile : XVI^e Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé
par le Yacht Club de Monaco.

Quai Albert I^{er}

du 26 juin au 27 août,
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Port Hercule

du 26 au 28 juin,
13^e Jumping International de Monte-Carlo.

Cathédrale de Monaco

le 22 juin, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2008 avec Marie-
Claire Alain (France).

le 29 juin, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2008 avec Lionel
Rogg (Suisse).

Square Théodore Gstaud

le 23 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Musique du Monde et Jazz organisée par la Mairie de
Monaco.

le 25 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 30 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Musique du Monde et Jazz organisée par la Mairie de
Monaco.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,
Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folklo-
riques.

Monte-Carlo

le 24 juin, à 20 h 30,
Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folklo-
riques.

Forum Grimaldi

les 24, 26 et 27 juin, à 20 h 30 et le 25 et 28 juin, à 15 h et 20 h 30,
Comédie musicale MAMMA MIA.

Salle Garnier

les 28 et 29 juin, à 17 h,
Spectacle avec des Etoiles Internationales de danse organisé par
l'Académie de Danse Classique Princesse Grace.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince
Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,
Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des
Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et
numismatiques des Princes souverains, témoignage autant histo-
rique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la
Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 21 juin,
«Elisabeth Brainos» : Artiste-Peintre et Sculpteur de style surréa-
liste.

du 25 juin au 12 juillet,
Exposition de peinture par Jean-Paul Courchia.

Galerie Marlborough

jusqu'au 20 juin, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours
fériés)
Exposition de groupe (sculptures et peintures).

Hall du Café de Paris

le 20 juin,
Exposition de peintures de l'artiste Enitram.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 28 juin, (du jeudi au samedi de 15 h à 20 h et du mardi
au vendredi de 16 h à 20 h)
Exposition de Joseph Zanni.

Atrium du Casino

du 17 au 25 juin,
Exposition de sculptures de Dominique de Séguin.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 14 septembre,
Exposition d'œuvres monumentales de Sophia Vari.

Musée National de Monaco Villa Sauber

jusqu'au 7 septembre, de 10 h à 18 h,
Exposition d'automates publicitaires - Collection Decrop de
Roudillon.

Salle d'exposition du Quai Antoine 1^{er}
du 25 juin au 7 septembre, de 12 h à 19 h,
Rétrospective Kees Van Dongen en collaboration avec le Musée
des Beaux-Arts de Montréal.

Congrès

Hôtel Fairmont Monte-Carlo
du 20 au 25 juin,
Electronic Retailing association – Era.

du 20 au 25 juin,
Pfizer.

Hôtel Hermitage
jusqu'au 24 juin,
The Pampered Chef 2008.

Monte-Carlo Bay Hôtel
jusqu'au 22 juin,
Mc Kinsey.

jusqu'au 23 juin,
Broggian.

du 22 au 26 juin,
Seminaire Architecture.

du 26 au 29 juin,
Crans Montana Forum.

Hôtel Méridien
jusqu'au 22 juin,
52nd Isu ordinary congress of skating Union.

Sea Club Méridien
du 21 au 24 juin,
SAS 2008 Emea analyst conference.

Sporting d'Hiver
du 22 au 29 juin,
The Senate.

Grimaldi Forum
du 28 au 29 juin,
Convention Pfizer.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 22 juin,
Coupe Malaspina Stableford.

le 29 juin,
Coupe Kangourou - 1^e Série Medal.
2^e série Stableford@.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque MECA-NIQUE ET PRECISION pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 12 juin 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge Commissaire (en remplacement de Robert FRANCESCHI), de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOTREMA, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 12 juin 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 18 février 2008 déposé aux minutes du notaire soussigné, le même jour réitéré par acte du 6 juin 2008, la S.C.S. PETLEY & Cie. («PETLEY FINE ART»), dont le siège est à Monaco, 20, rue de Millo, a cédé à la société à responsabilité limitée «SUMMIT FURNITURE S.A.R.L.», dont le siège est à Monaco, 20, rue de Millo, le droit au bail d'un local situé au rez-de chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 20, rue du Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

LOCATION GERANCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maîtres Paul-Louis AUREGLIA et Magali CROVETTO-AQUILINA,

notaires à Monaco, le 26 mars 2008, réitéré par acte du 10 juin 2008, M. Louis VERDA, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard d'Italie, a consenti au profit de M. Robert SCHALAUDEK, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue des Citronniers, à la location gérance pour une période de deux années, d'un fonds de commerce d'achat, vente, échange d'objets de collection et articles cadeaux, gravures anciennes, documents, photos, petits tableaux, cartes postales anciennes, petits meubles, céramiques, bibelots, médailles et d'une manière générale les objets anciens, à l'exception des pierres précieuses, brillants, exploité à Monaco, «Palais de la Scala», 1, avenue de l'Hermitage, connu sous l'enseigne «MONALICA».

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e CROVETTO AQUILINA, notaire susnommé.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

«INTERCONTI»

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 30 boulevard Princesse Charlotte, le 31 mars 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «INTERCONTI», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 9 de la façon suivante :

ARTICLE 9

«La société est administrée par un Conseil composé de 2 membres au moins et de 5 au plus, nommés par l'assemblée générale. Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action non affectée à la garantie de sa gestion».

II.- Cette résolution a été approuvée par arrêté ministériel n° 2008-267 du 26 mai 2008, publié au Journal de Monaco, du 30 mai 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 juin 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, les 20 et 21 décembre 2007, réitéré les 2 et 3 juin 2008, Monsieur Sabino MONTRONE et

Madame Claire, Marie-Louise, Suzanne CROBER, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 6, rue des Oliviers ont donné en gérance libre à Madame Perlette GOZLAN épouse de Monsieur Yves, Raymond FITOUSSI, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, pour une durée de deux années, un fonds de commerce de «Vente de vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine à emporter, alimentation, préparation et vente de sandwiches et pan-bagnats, panini chauds et froids, salade avec livraison à domicile, vente sur place de boissons chaudes et viennoiseries» exploité sous l'enseigne ARLECCHINO, dans des locaux sis à Monaco, 9, rue de La Turbie.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 30.000 euros.

Madame Perlette FITOUSSI est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 12 juin 2008 par le notaire soussigné,

Mr Jacques CLERICO, commerçant et Mme Catherine SANGUINETTI, son épouse, domiciliés ensemble 11, avenue Saint Michel, à Monaco, ont cédé,

à la S.A.R.L. dénommée «LUXURY ALSATEX», au capital de 15.000 € et siège à Monaco,

le fonds de commerce de prêt-à-porter homme, accessoires de mode et articles de fumeurs ne diffusant que les produits de la marque ALFRED DUNHILL et sous l'enseigne ALFRED DUNHILL ou uniquement dans le prêt-à-porter homme enseigne haut de gamme et de notoriété équivalente, connu sous l'enseigne «BOUTIQUE ALFRED DUNHILL», exploité Centre Commercial Le Métropole, 1, avenue de la Madone et 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 2008,

la société en nom collectif dénommée «S.N.C. IVALDI & FINELLO», ayant son siège social 9, rue Saige à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. INOV'GRAPH», le droit au bail portant sur un magasin au sous-sol par rapport à l'Avenue Saint-Michel, et au rez-de-chaussée par rapport à la rue des Violettes d'une maison sise à Monte-Carlo, numéro 19, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «S.A.R.L. INOV'GRAPH»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 4 octobre 2007 complété par acte du 13 juin 2008, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. INOV'GRAPH».

Objet : Toutes activités de création graphique ou publicitaire ;

A titre accessoire, achat et vente en demi-gros d'articles de papeterie ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 28 mai 2008.

Siège : 19, avenue Saint Michel à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Cogérants : Mademoiselle Vanessa BOULEY, domiciliée 49, avenue Paul Doumer à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), Mademoiselle Nathalie DEVOS, domiciliée 4 rue Georges Drin à Roquebrune Cap Martin, et Monsieur Roberto VASSALINI, domicilié 7, rue du Castelleretto à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. COREBIC MONACO»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 25 février 2008 complété par acte du 9 juin 2008 reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. COREBIC MONACO».

Objet : Le développement et la gestion de logiciels informatiques. Assistance et maintenance dans le domaine de l'informatique, des télécommunications, dans l'élaboration de tous projets informatiques,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 5 mai 2008.

Siège : 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Capital : 20.000 Euros, divisé en 200 parts de 100 Euros.

Gérants :

M. Albert REINIG, domicilié 11, avenue Princesse Grace, à Monaco, ayant choisi pour nom de mariage «MICHAEL».

Et M. Ron SCHELLING, domicilié Waldklausenweg 4 b, à Munich (Allemagne).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. INNOV. ECO»

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 13 juin 2008, déposée aux minutes du notaire soussigné, le même jour,

les associés de la «S.A.R.L. INNOV.ECO»,

ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont notamment procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 2.250.000 EUROS à 2.600.000 EUROS, par création de 700 parts nouvelles de 500 EUROS chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

Signé : H. REY.

CESSION DE GERANCE

Deuxième insertion

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 juin 2003, enregistré à Monaco, le 9 septembre 2003, sous le n° 91857, F° 161 Case 4, la Société des Bains de Mer a donné en gérance libre à la Société anonyme française par actions simplifiée, GENERAL MILLS France S.A.S. :

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, dépendant de la Galerie Commerciale de l'immeuble dit «Sporting d'Hiver», sis à Monte-Carlo, Place du Casino.

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, s'étendant dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, sis à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice.

Ce, pour une durée de cinq années, venant à échéance le 30 juin 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds au Sporting d'Hiver, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2008.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2008, enregistré à Monaco le 27 mars 2008, Monsieur et Madame André AIRALDI, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, ont concédé à Monsieur Eric, René, Martin MARTINEZ, demeurant à Monaco 73, boulevard du Jardin Exotique, pour

une durée de trois années, devant se terminer le 26 mars 2011, la gérance libre du fonds de commerce de : «Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre, laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales, (pizzas, pissaladières tourtes, barbagnuans) salades en barquettes plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons alcoolisées chaudes et froides et glaces industrielles», exploité à Monaco-Ville, 6 et 8 rue des Carmes, sous l'enseigne «AU BEBE JOUFFLU».

Monsieur Eric MARTINEZ est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 20 juin 2008.

Erratum à la publication de résiliation de contrat de gérance sous l'enseigne commerciale «E.G.D», publiée au Journal de Monaco des 18 et 25 avril 2008. La gérance sera assurée jusqu'au 30 septembre 2008 conformément aux publications du Journal de Monaco des 1^{er} et 8 février 2008.

LUXURY ALSATEX

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 mars 2008, enregistré à Monaco les 26 mars 2008 et 3 juin 2008, folio/bordereau 124 R, Case 2, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «LUXURY ALSATEX», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue des Spélugues, Galerie Commerciale du Métropole, ayant pour objet :

l'exploitation d'un fonds de commerce de prêt-à-porter homme, accessoires de mode et articles de fumeurs ne diffusant que les produits de la marque ALFRED DUNHILL et sous l'enseigne ALFRED DUNHILL ou uniquement dans le prêt-à-porter homme enseigne haut de gamme et de notoriété équivalente,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Omar MASOUD ABDELHAFID, demeurant 19, avenue des Spélugues, non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

S.A.R.L. NOBLE ET CIE

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 2008, il a été constitué une société à responsabilité

limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. NOBLE ET CIE

Objet : La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

«Import-export, achat, vente aux professionnels, intermédiation de parquets et revêtements de sols bois ainsi que ses dérivés y compris accessoires et habillage, lambris».

Durée : 99 années.

Siège : 57 rue Grimaldi – Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 1500 parts de 10 euros.

Gérant : Monsieur Rémy Noble, domicilié à Monaco, 16 rue Louis Auréglià.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 juin 2008.

Monaco le 20 juin 2008.

S.C.S GIANNA ROBERTA ET CIE

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 mars 2008, enregistré à Monaco le 10 mars 2008, F°/Bd 117 V, case 2, il a été constitué une société en commandite simple dénommée GIANNA ROBERTA ET CIE, au capital de 20.000 euros, ayant son siège social au 7, avenue Saint Laurent à Monaco et pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- Aide et assistance dans les opérations d'acquisition, de rachat, la fusion, le partenariat, le développement, les études de marchés et les services de marketing stratégiques ;

- Aide et assistance en matière de contrôle qualité, mise en place de systèmes de gestion et aide à l'application de ces normes techniques internationales ;

- Accompagnement des entreprises en vue d'obtenir la certification auprès des organismes certificateurs internationaux ;

- A l'exclusion de toutes activités réglementées et protégées.

- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 50 années ; elle est gérée et administrée par Madame GIANNA Roberta née GIUSTINIANI, le 7 septembre 1971 à Milan (Italie), de nationalité italienne et demeurant à Monaco, 7, avenue Saint Laurent.

Capital : 20.000 euros, divisé en cent parts de deux cents euros chacune.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 13 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

TRIANGLE EVENTS

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 21 décembre 2007, enregistré à Monaco le 18 janvier 2008, folio 92V, case 2, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : TRIANGLE EVENTS

Durée : quatre-vingt dix neuf années.

Siège social : 11 bis, Rue Princesse Antoinette - Monaco.

Objet : Organisation et promotion d'un événement sportif «HALF-IRONMAN Monaco Triathlon», ainsi que toutes prestations de marketing et de publicité liées à l'événement y compris la gestion des droits de télévision et multimédias, sans diffusion directe, et, plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Capital : 15.000 euros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euros chacune.

Gérant : Monsieur Georg HOCHEGGER.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

S.A.R.L. LA MONEGASQUE D'ENTRETIEN ET DE SERVICES en abrégé «S.A.R.L. L.M.E.S»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. LA MONEGASQUE D'ENTRETIEN ET DE SERVICES.

Objet : Le nettoyage, l'entretien et la remise en état de tous locaux commerciaux, industriels et particuliers à usage d'habitation, le nettoyage de bateaux, le nettoyage et l'entretien de tous matériels roulants, ainsi que toutes prestations de services y relatives.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : le Château Périgord, 6 lacets Saint Léon Monaco.

Capital : 15.000 euros divisés en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Monsieur Richard HEIN domicilié à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Une expédition dudit acte à été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juin 2008.

Monaco le 20 juin 2008.

CENTRE MONEGASQUE DE TELERADIOLOGIE en abrégé CMTR

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 février 2008, et avenants aux statuts du 21 avril 2008, dûment enregistrés, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CENTRE MONEGASQUE DE TELERADIOLOGIE en abrégé CMTR.

Objet : La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

«- la pratique de la téléradiologie, et notamment l'interprétation décentralisée et l'aide à l'interprétation d'examen radiologiques (tels que radiographies, scanner, IRM), la centralisation des informations et la diffusion des résultats se rapportant aux dits examens, ainsi qu'une action éducative de formation et d'échange de connaissances, notamment par le biais de l'internet, et la facturation des prestations fournies,

- la création, l'acquisition, la vente, l'échange, la prise de bail, la gestion, l'exploitation, directe ou indirecte, de tous établissements ou locaux quelconques, de tous objets mobiliers et matériels,

- l'obtention de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, et leur exploitation en tous pays concernant ces activités,

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location-gérance de tous fonds de commerce,

- la réalisation, directement ou indirectement, à Monaco ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, des opérations entrant dans son objet,

- Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en favoriser la réalisation».

Durée : 99 années.

Siège : 7, allée Guillaume Apollinaire, rez-de-chaussée, local n° 300, lot n° 409.

Capital : 50.000 euros divisé en 100 parts de 500 euros chacune.

Gérant : Monsieur Nicolas CROVETTO, domicilié 12, rue Bosio à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2008.

Monaco le 20 juin 2008.

Erratum à la publication de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée HOME ELECTRONIQUE CONCEPT, publiée au Journal de Monaco du 13 juin 2008.

Il fallait lire page 1086 :

.....
S.A.R.L. HOME ELECTRONIQUE CONCEPT

Au lieu de :

.....
S.A.R.L. COMPLIANCE COMPANY.

Le reste sans changement.

Monaco, le 20 juin 2008.

SCS BORGHERESI & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 7 mai 2008, enregistré à Monaco le 10 juin 2008, folio 166R, case 1, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «BORGHERESI & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «MONA-BOIS».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la répartition de celui-ci, le mandataire social demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

OLIVIERI & CIE

«L'ORSA GIO' - MONTE-CARLO FOODS
AND BEVERAGES»

Société en Commandite Simple

au capital : 15.000 euros

Siège social : 25 bis, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2008, les associés de la S.C.S OLIVIERI & CIE ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui est désormais rédigé de la manière suivante :

La société a pour objet, la sélection, l'achat, la vente et le courtage de produits alimentaires secs ou surgelés, de crustacés, à l'exclusion des fruits et légumes et des produits frais (viandes, poissons, produits laitiers...) et d'accessoires de grande qualité destinés à l'équipement des restaurants, hôtels et professionnels spécialisés, sans stockage à Monaco, ainsi que le courtage de vins et d'alcools ; le négoce, la vente via internet et le courtage de compléments alimentaires.

Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

S.A.R.L. PURE NATURE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 300.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2008, les associés ont pris acte de la démission de Madame Danielle MATILE de ses fonctions de gérante et décidé de nommer en qualité de nouveau gérant, Monsieur NICOLAS, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins à Monaco.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2008.

Monaco, le 20 juin 2008.

S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION», en abrégé S.A.M. «SMEBR», sont convoqués au Cabinet VIALE, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco, le lundi 7 juillet 2008, à 18 heures 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2007;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes, s'il y a lieu affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonctions ;
- Autorisation à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Décision relative à la liquidation anticipée de la Société ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**«SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION ET D'ETUDES
DE RADIODIFFUSION»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.286.000 euros

Siège Social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 30 juin 2008 à 11 heures, au cabinet de Mademoiselle Vanessa TUBINO, 14, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2007, et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

À l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

À l'issue de cette assemblée générale extraordinaire, les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression des actions de garantie et modification corrélative de l'article 11 des statuts ;

- Pouvoir pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**S.A.M. «SOCIETE
D'EXPLOITATION HOTELIERE
MONEGASQUE»
EN ABRÉGÉ «SEHM»**

au capital de 150.000 euros

Siège Social : 16 Boulevard Princesse Charlotte
Monaco

**ERRATUM A L'AVIS DE CONVOCATION
PUBLIE AU JOURNAL DE MONACO DU
23 MAI 2008**

Il convient de rajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Démission d'un Administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à Monsieur Salvatore SERIO, Administrateur démissionnaire au cours de l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

AMONBÊ

Nouveau siège social : 18, rue Princesse Marie de Lorraine.

SG PRIVATE BANKING (Monaco)

Société Anonyme Monégasque

au capital de d'euros

Siège Social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

Bilan au 31 décembre 2007

en milliers euros

ACTIF	Notes	31/12/06	31/12/07
Caisse, Banque Centrale.....		12 592	21 078
Créances sur les Etablissements de Crédit.....		794 636	1 171 208
A vue	2-3	67 332	111 088
A terme	1-2-3	727 304	1 060 121
Créances sur la clientèle		548 176	729 786
Autres concours à la clientèle	1-3	530 963	676 356
Comptes ordinaires débiteurs.....		17 213	53 430
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	4	99	130
Autres titres à revenu variable		0	0
Immobilisations incorporelles & corporelles.....	5	1 122	2 763
Autres actifs	6	3 741	4 706
Comptes de régularisation.....	7	543	1 813
TOTAL DE L'ACTIF.....		1 360 909	1 931 483
Total du bilan en Euros =		1 360 909 211,99	1 931 483 315,94
Bénéfice de l'exercice en Euros =		9 332 340,50	15 833 867,88
Pour mémoire en Encours Titres & Assurances =...		1 203 075 684,85	1 521 230 396,50
PASSIF	Notes	31/12/06	31/12/07
Dettes envers les Etablissements de Crédit		543 739	716 626
A vue	2	188	19 286
A terme	1-2-3	543 551	697 341
Comptes créditeurs à la clientèle.....		730 090	1 113 471
A vue		70 243	130 461
A terme	1-3	659 847	983 010
Autres passifs	6	7 783	3 379
Comptes de régularisation.....	7	2 838	5 642
Provisions pour risques et charges	8	412	439
Capital souscrit.....		7 650	7 650
Réserves.....	9	765	765
Dettes subordonnées.....	12	20 195	20 240
Report à nouveau		38 105	47 437
Résultat de la période		9 332	15 834
TOTAL DU PASSIF.....		1 360 909	1 931 483

HORS BILAN

	Notes	31/12/06	31/12/07
Engagements donnés.....		8 475	10 465
Engagements de garantie.....			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit.....	11		2 310
Engagements d'ordre de la clientèle.....	11	8 475	8 155
Engagements sur titre.....			
Autres engagements donnés.....			
Engagements de financement.....		55 187	72 415
Engagement en faveur de la clientèle.....	11	55 187	72 415
Engagements reçus.....		0	0
Engagements sur titres.....			
Autres engagements reçus.....			

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2007**(en milliers d'EUROS)**

	Notes	31/12/06	31/12/07
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés.....		201 410	364 724
Sur les opérations avec les établissements de crédit.....		184 508	333 593
Sur les opérations avec la clientèle.....		16 722	31 131
Sur les opérations sur titres.....		180	0
Intérêts et charges assimilés.....		- 191 433	- 348 949
Sur les opérations avec les établissements de crédit.....		- 171 815	- 309 281
Sur les opérations avec la clientèle.....		- 19 618	- 39 668
Marges d'intérêts.....		9 977	15 774
Commissions (produits).....	13	11 673	15 127
Commissions (charges).....	13	- 587	- 955
Résultat sur commissions.....		11 086	14 172
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction.....		0	0
Solde en perte des opérations sur titres de placement.....	14	37	0
Solde en bénéfice des opérations de change.....		251	365
Autres produits d'exploitation bancaire.....		180	158
Autres charges d'exploitation bancaire.....		- 2 174	- 2 512
PNB.....		19 357	27 957

	Notes	31/12/06	31/12/07
Charges générales d'exploitation.....		- 9 496	- 11 693
Frais de personnel	15	- 6 023	- 8 154
Charges administratives.....		- 3 473	- 3 539
Dotations aux amortissements.....		- 275	- 360
Résultat brut d'exploitation		9 586	15 904
Coût du risque.....	16	- 224	- 27
Solde en perte sur actifs immobilisés.....		0	-23
Résultat exceptionnel.....		- 30	- 19
RESULTAT NET.....		9 332	15 834

Informations sur les rubriques de bilan et de hors bilan

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire.

1. Ventilation de certains postes du bilan selon la durée résiduelle

Emplois et ressources à terme	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	Total au 31/12/07
Créances sur les établissements de crédit			1 055 365
EUR	614 236	100 564	714 800
Devises	335 340	5 225	340 565
Créances sur la clientèle			672 365
EUR	559 270	23 402	582 672
Devises	85 005	4 688	89 693
Dettes envers les établissements de crédit			693 364
EUR	580 269	23 402	603 671
Devises	85 005	4 688	89 693
Comptes créditeurs de la clientèle			979 823
EUR	614 194	25 064	639 258
Devises	335 340	5 225	340 565

2. Opérations avec les entreprises liées (hors intérêts courus)

Compte de bilan	31/12/06	31/12/07
Créances sur les établissements de crédit	791 849	1 166 453
A vue	67 332	111 088
A terme	724 517	1 055 365
Dettes envers les établissements de crédit	541 277	712 650
A vue	188	19 286
A terme	541 089	693 364
Hors bilan		
Engagements de garantie	0	2 310

3. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	31/12/06	31/12/07
Postes de l'actif	5 243	8 723
Créances sur les établissements de crédit	2 787	4 755
Créances sur la clientèle	2 456	3 968
Postes du passif	4 196	7 403
Dettes sur les établissements de crédit	2 461	3 977
Dettes sur la clientèle	1 540	3 187
Dettes subordonnées	195	240

4. Ventilation du portefeuille titres

	Titres de Placement	
	31/12/06	31/12/07
Obligations et autres valeurs à revenu fixe	99	130
Françaises	0	0
Etrangères *	99	130
Créances rattachées	0	0

* Participation au capital de SG Trust Asia et Caishen Fund

5. Immobilisations

	Stock initial 01/01/07	Acquisitions 2007	31/12/07
Valeur brute Immobilisations	2 705	1 974	4 679
Amortissements Immobilisations	1 583	333	1 916
Valeur nette	1 122	1 641	2 763

6. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs

	31/12/06	31/12/07
Actif	3 741	4 706
Comptes de règlement d'opérations sur titres	3 150	4 155
Débiteurs divers	591	551
Passif	7 783	3 379
Comptes de règlement d'opérations sur titres	6 882	2 174
Créditeurs divers	901	1 205

7. Ventilation des comptes de régularisation

	31/12/06	31/12/07
Actif	543	1 813
Produits à recevoir	494	1 781
Charges constatées d'avance	49	32
Passif	2 838	5 642
Charges à payer	2 838	5 642
Autres comptes de régularisation (Produits perçus d'avance)	0	0

8. Provisions pour risques et charges

	31/12/06	31/12/07
Provisions pour risques hors bilan	0	0
Provisions pour litiges	0	0
Provisions pour risques et charges	294	346
Provisions pour retraites	118	93
Total	412	439

9. Ventilation des réserves et écarts de réévaluation

	31/12/06	Mouvements 2007	31/12/07
Réserve légale ou statutaire	765		765
Écarts de réévaluation			

10. Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

	31/12/06	31/12/07
Total de l'actif	276 101	516 954
Total du passif	276 101	516 954

11. Informations sur les postes de hors bilan

	31/12/06	31/12/07
Contrats de change à terme non dénoués		
Position acheteuse	0	0
Position vendeuse	0	0
Engagements de garantie d'ordre Ets de Crédit	0	2 310
Engagements de garantie d'ordre de la Clientèle	8 475	8 155
Engagements de financement faveur clientèle	55 187	72 415

12. Dettes subordonnées

	31/12/06	31/12/07
Emprunt contracté avec la Société Générale pour un montant de 20.000 KE échéance 10/10/2015 et rémunéré à Euribor 1 an + 0,50.	20 195	20 240

Informations sur les rubriques du compte de résultat

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire

13. Ventilation des commissions

	2006	2007
Produits	11 673	15 127
Clientèle	1 003	1 422
Titres	10 625	13 629
Change	45	76
I.F.T.	0	0
Charges	587	955
Interbancaire	0	0
Clientèle	0	0
Titres	587	955

14. Décomposition du résultat des opérations sur Portefeuille Titres

Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	37	0
Plus value de cession	37	
Moins value latente	0	

15. Ventilation des charges de personnel

Salaires et traitements	4 686	6 427
Charges sociales	1 337	1 727
dont retraites	1 283	1 604

16. Composition du solde des corrections de valeurs sur créances et hors bilan

Dotation aux provisions sur opérations avec la clientèle	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	- 224	- 27
Reprise de provisions pour risques et charges	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0	0

Autres informations - Arrêté au 31/12/2007**17. Effectif en fin de période en nombre**

	31/12/06	31/12/07
Cadres	42	58
Employés et gradés	46	47
Total	88	105

18. Emolument des Administrateurs

Aucun émolument n'a été alloué aux membres du Conseil d'Administration.

19. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

(Montants en KEUR)	31/12/06	31/12/07
Bénéfice de l'exercice	9 332	15 834
Dotation au fonds de réserve ordinaire		
Augmentation de Capital (arrondi de conversion en EURO)		
Dotation au report à nouveau	9 332	15 834

20. Ratios Prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Au 31 décembre 2007, le niveau des fonds propres était largement supérieur à l'exigence globale minimale :

Le ratio de solvabilité tel que défini par la Commission Bancaire s'élevait à 12,94 % pour un minimum réglementaire de 8 %.

Le ratio de liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 137 % pour une obligation minimale fixée à 100 %.

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS**I. Principes généraux :**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la SG PRIVATE BANKING (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire, modifié par le règlement 92.05 applicable aux Etablissements de crédit, ainsi qu'aux principes et méthodes généralement admis.

Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation :**1. Comparabilité des exercices :**

Aucun reclassement portant sur des éléments du bilan et du compte de résultat n'a été effectué au 31 décembre 2007 par rapport aux états financiers de l'exercice précédent.

2. Conversion des opérations en devises :

Conformément au règlement 89-01 du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice publié par la Banque Centrale Européenne.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours du comptant lors de leur passation en compte de résultat.

3. Opérations sur titres :

. Titres d'investissement :

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, et dont le financement est assuré par des ressources adossées. Ils sont enregistrés au prix de revient et l'écart entre celui-ci et la valeur de remboursement est amortie sur la durée à courir jusqu'à l'échéance.

. Titres de transaction :

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois. Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

. Titres de placement :

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier. Une provision est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

4. Intérêts et commissions :

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

5. Provisions :

Les provisions pour créances douteuses sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillites, liquidations...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque. Sont considérées comme créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis 3 mois au moins. Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100%.

6. Immobilisations :

Les immobilisations figurent au bilan pour leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés ; elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire.

7. Fiscalité :

La banque n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices en 2007 en application des dispositions fiscales de la Principauté de Monaco.

8. Frais de personnel et effectif :

Les charges de personnel et l'effectif proviennent pour partie de la mise à disposition d'agents contre facturation par la SOCIETE GENERALE Monaco et pour partie de frais de personnel engagé directement. Une provision pour départs en retraite est constituée pour le personnel engagé directement par la SG PRIVATE BANKING (Monaco).

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Société, pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultats. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend

l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultats de l'exercice 2007 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation, active et passive de votre Société au 31 décembre 2007, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Monaco, le 21 avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes,

Jean-Paul SAMBA.

Claude PALMERO.

Le rapport de gestion annuel est tenu à la disposition du public à nos guichets.

BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO

au capital de 12.960.000 euros
Siège Social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

Etats financiers au 31/12/07

BILAN (en milliers euros)

ACTIF	2007	2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	76 408	68 948
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 907 136	1 890 309
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	328 245	291 820
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	388	8
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES.....	143	143
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT .. LOCATION SIMPLE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	234	663
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	736	9 836
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....		
ACTIONS PROPRES		
AUTRES ACTIFS	12 727	16 667
COMPTES DE REGULARISATION.....	4 954	5 943
TOTAL DE L'ACTIF	2 330 971	2 284 337
PASSIF	2007	2006
BANQUES CENTRALES, C.C.P.....		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	792 926	987 901
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 446 288	1 225 127
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
AUTRES PASSIFS.....	13 929	17 867
COMPTES DE REGULARISATION.....	7 211	6 528
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	2 956	2 310
DETTES SUBORDONNEES	10 067	10 050
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	57 594	34 554

PASSIF	2007	2006
CAPITAL SOUSCRIT	12 960	12 960
PRIMES D'EMISSION	20 160	20 160
RESERVES.....	18 731	18 731
ECART DE REEVALUATION		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
REPORT A NOUVEAU (+/-).....	-17 297	-29 155
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	23 040	11 858
TOTAL DU PASSIF.....	2 330 971	2 284 337

TOTAL DU BILAN : 2.330.970.670,90

BENEFICE DE L'EXERCICE : 23.039.493,35

HORS BILAN
(en milliers d'euros)

	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	105 736	85 156
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	74 782	61 459
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	35 667	38 525
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	13 721	13 070
ENGAGEMENTS SUR TITES		

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	2007	2006
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	173 125	146 627
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-158 886	-136 126
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES.....		
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE....		
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE....		
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	85	1

	2007	2006
COMMISSIONS (PRODUITS).....	22 666	22 291
COMMISSIONS (CHARGES).....	-877	-834
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 526	1 916
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	0	9
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	-2 084	-2 582
PRODUIT NET BANCAIRE.....	35 555	31 302
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	-19 235	-18 605
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	-442	-605
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	15 878	12 092
COUT DU RISQUE	-490	-456
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	15 388	11 636
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	7 501	31
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	22 889	11 667
RESULTAT EXCEPTIONNEL	151	191
IMPOT SUR LES BENEFICES.....		
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES.....		
RESULTAT NET	23 040	11 858

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2007

1) PRINCIPES GENERAUX ET METHODES

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées. (règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Le règlement CRB 97/02 relatif au contrôle interne a été pris en compte.

2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

- Logiciel :	1 an
- Matériel informatique :	3 ans
- Frais d'établissement :	5 ans
- Matériel roulant :	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau :	5 ans
- Aménagements et installations :	10 ans
- Immeubles :	25 ans

2.3 Créances douteuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/07 à 2.100 K€.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	1 779
Primes de Médailles du Travail	322
Total	2 100

2.6 Fiscalité

La banque a dégagé un chiffre d'affaires sur Monaco supérieur à 75%. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure hors du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois <durée<= 1 an	1 an <durée<= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	1 870 020	93 305	0	0	17 461	1 980 786
- Créances sur la clientèle	115 329	28 866	57 146	123 707	3 197	328 245
- Dettes envers les établissements de crédits	701 806	33 796	3 626	47 780	5 918	792 926
- Comptes créditeurs à la clientèle	1 385 001	49 537	6 262	0	5 488	1 446 288

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Rubriques (en milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	1 980 786	1 727 102	0	180 034
Dettes envers les établissements de crédits	792 926	61 965	451 744	279 217

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 1.050 K€.

3.2 Les immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2007, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début d'exercice 2007	Acquisitions 2007	Cessions 2007	Reclassement 2007	Montant brut fin de période 2007
Immobilisations incorporelles					
- Droit au bail	40				40
- Fonds de commerce SBE	229				229
- Frais d'établissement	831				831
- Logiciels	474	39	- 234		279
- Certificats fonds de garantie	380			- 380	0
Sous-total	1 954	39	- 234	- 380	1 379
Immobilisations corporelles					
- Agencements, installations, et autres imm. corporelles	7 076	360	- 5 633		1 803
- Immobilisation hors exploitation	2				2
- Tableaux & œuvres d'arts	21				21
- Immobilisations exploitation	10 217		- 10 191		26
Sous-total	17 316	360	- 15 824		1 852
Total immobilisation	19 270	399	- 16 058	- 380	3 231

Type d'immobilisations	Amortissement début d'exercice 2007	Dotation 2007	Reprise 2007	Sortie 2007	Amortiss. cumulés au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles					
- Fonds de commerce SBE	229				229
- Frais d'établissement	624	51			675
- Logiciels	438	28		- 225	241
Sous-total	1 291	79	0	- 225	1 145
Immobilisations corporelles					
- Agencements, installations, et autres imm. corporelles	6 073	320		- 5 295	1 098
- Immobilisation hors exploitation	2				2
- Immobilisations exploitation	1 405	43		- 1 432	16
- Provision p/dépréciation imm. hors exploit.	0				0
- Provision p/dépréciation imm. aménag & install.	0				0
Sous-total	7 480	363	0	- 6 727	1 116
Total immobilisation	8 771	442	0	- 6 952	2 261

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/2007	Amortissement au 31/12/2007	Valeur résiduelle au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles			
- Droit au bail	40		40
- Fonds de commerce SBE	229	229	0
- Frais d'établissement	831	675	156
- Logiciels	279	241	38
Sous-total	1 379	1 145	234
Immobilisations corporelles			
- Agencements, installations, et autres imm. corporelles	1 803	1 098	705
- Immobilisation hors exploitation	2	2	0
- Tableaux & œuvres d'arts	21		21
- Immobilisations exploitation	26	16	10
- Provision pour dépréciation imm. hors exploit		0	0
- Provision pour dépréciation imm. aménag & install.		0	0
Sous-total	1 852	1 116	736
Total immobilisation	3 231	2 261	970

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

En avril 2007, BNP Paribas Private Bank (Monaco) a cédé l'immeuble Les Abeilles (ancien siège social de la SMBP). La valeur brute comptable de l'immobilisation s'élevait à 10 191 K€ amortie à hauteur de 1 390 K€ au 01/01/2007. La plus value de cession s'est établie à 7 841 K€. La dotation aux amortissements de l'exercice 2007, soit 42 K€, a été déduite de la plus value de cession.

3.3 Participations et autres titres détenus à long terme.

Conformément aux nouvelles recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés en « Autres titres détenus à long terme ». Ces certificats figuraient auparavant en « Immobilisations incorporelles » (se référer au point 3.2).

Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en « Revenus des titres à revenu variable ».

3.4 Provisions et reprises pour risques et charges.

1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/07 à 2.100 K€.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2007
31/12/2006	Prov. S/ engagement sociaux	1 962	138		2 100
	TOTAUX	1 962	138	0	2 100

2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2007
31/12/2006	Provision constituée	348	508		856
	TOTAUX	348	508	0	856

3.5 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de 72.000 actions de 180 euros chacune.

- Capital social = **12.960 K€**

- Prime d'émission liée au capital = **20.160 K€**

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de **44.360 K€**.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2007 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/2007	Affectation résultat 2007	Montants après affectation 2007
Réserve légale	1 080		1 080
Réserve facultative	17 651		17 651
Report à nouveau	- 17 297	23 040	5 743

3.6 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2007 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
ACTIF			
Caisse, Banque centrales et CCP	172		172
Créances sur les Etablissements de Crédits	10 275	7 014	17 289
Créances sur la clientèle	2 947	250	3 197
Total inclus dans les postes de l'actif	13 394	7 264	20 658
PASSIF			
Dettes envers les Etablissements de Crédit	2 950	2 968	5 918
Comptes créditeurs de la clientèle	3 681	1 807	5 488
Total inclus dans les postes du passif	6 631	4 775	11 406

3.7 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
- Comptes d'encaissements	19	174
- Résultats de change hors bilan	0	
- Comptes d'ajustement sur devises	460	462
- Charges constatées d'avance	167	
- Produits constatés d'avance		188
- Produits divers à recevoir	4 252	
- Charges à payer - personnel		4 555
- Charges à payer - tiers		1 832
- Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
- Comptes de régularisation divers	56	0
Total comptes de régularisation	4 954	7 211
- Débiteurs divers	708	
- Crédoiteurs divers		1 971
- Instruments conditionnels achetés/vendus	7 684	7 626
- Comptes de réglemeents sur opérations titres	4 332	4 332
- Comptes de stocks et emplois divers	3	
Total autres	12 727	13 929

La facture du projet AVISO s'est élevée à 2.316 K€. Dans la mesure où ce projet informatique a été opérationnel à compter du 1er juin 2002, il a été décidé d'étaler cette charge sur 5 ans et de calculer le 1er amortissement sur 7 mois soit du 1er juin au 31 décembre 2002. Après comptabilisation des amortissements, la charge a été complètement amortie au 31 mai 2007.

3.8 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre valeur en milliers d'euros	
Total à l'Actif	641 261
Total au Passif	641 261

4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN**4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2007 (en milliers d'euros).**

HORS BILAN	Euros		Devises		TOTAL
	R.	N.R.	R.	N.R.	
Opérations de change à terme					
Euros à recevoir contre devises à livrer	42 034	60 728	39 524	57 651	199 937
Devises à recevoir contre euros à livrer	63 064	39 657	59 868	37 314	199 903
Devises à recevoir contre devises à livrer			8 928	8 993	17 921
Devises à livrer contre devises à recevoir			8 983	8 923	17 906

Les opérations reprises dans le tableau ci avant et donc ouvertes en date de clôture, ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2 Engagements donnés

74.782 K€ : engagements de garantie d'ordre de la clientèle

89.406 K€ : engagements de financement en faveur de la clientèle

16.330 K€ : engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

4.3 Engagements reçus

35.667 K€ : Engagement de financement reçus d'établissements de crédit

13.721 K€ : Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**5.1 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2007 (en milliers d'euros)**

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	877	19 836
Autres opérations diverses de la clientèle		2 830
Total des commissions	877	22 666

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

5.2 Frais de personnel

La répartition des frais de personnel se traduit comme suit au titre de l'exercice 2007 (en milliers d'euros) :

	2007
- Salaires et traitements	8 774
- Charges de retraite	1 275
- Autres charges sociales	1 808
- Intéressement / Participation / Aug. de capital	1 594
Total	13 451

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2007. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

5.3 Décomposition du solde en profit des corrections de valeur sur créances et du hors bilan (coût du risque)

Ce poste, figurant pour un montant de - 490 K€, correspond au Net de provisions sur créances douteuses sur opérations avec la clientèle.

5.4 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de 151 K€.

Détail ci-dessous :

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour 88 K€ :

- 53 K€ concernent une condamnation sur un dossier clientèle,
- 27 K€ concernent des erreurs sur titres,
- 8 K€ divers.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour 239 K€ :

- 129 K€ concernent des récupérations d'intérêts sur créances douteuses,
- 59 K€ liés à la liquidation du fonds de garantie des retraites,
- 46 K€ liés à l'indemnité sinistre dégâts des eaux,
- 5 K€ divers.

6) AUTRES INFORMATIONS

6.1 L'effectif était de **113** personnes au 31 décembre 2007.

6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1er janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de	1 708 K€
Les résultats de 1998 étaient de	1 418 K€
Les résultats de 1999 étaient de	2 072 K€
Les résultats de 2000 étaient de	6 942 K€
Les résultats de 2001 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2002 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2003 étaient de	- 11 K€
Les résultats de 2004 étaient de	6 308 K€
Les résultats de 2005 étaient de	- 35 452 K€
Les résultats de 2006 étaient de	11 858 K€
Les résultats de 2007 sont de	23 040 K€

6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :

Bénéfice de l'exercice :	23 040 K€
Réserve légale :	
Réserve facultative :	
Report à nouveau :	23 040 K€
Dividendes :	

6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

Pour l'exercice 2007, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

- 49 K€ (dont 49 K€ en débiteurs divers).

6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

Pour l'exercice 2007, elle a été amenée à cotiser :

- 4 K€ (dont 1.4 K€ en charges et 2.6 K€ en débiteurs divers).

6.6 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission bancaire.

Au 31 décembre 2007 :

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 165 % pour une obligation minimale fixée à 100 %.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP Paribas Private Bank (Monaco) n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité.

La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les

états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice 2007 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2007, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Fait à Monaco, le 17 avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes

Claude PALMERO Jean-Humbert CROCI

«CREDIT SUISSE (MONACO) S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.000.000 euros

Siège Social : 27, avenue de la Costa - MC 98000 Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en euros)

ACTIF	2007	2006
Caisse, banques centrales, C.C.P.	26 407 134	17 533 173
Créances sur les établissements de crédit :	1 184 406 895	905 216 082
A vue.....	47 830 068	38 370 007
A terme.....	1 136 576 827	866 846 075
Créances commerciales.....	0	1 891
Autres concours à la clientèle	131 833 510	120 055 000
Comptes ordinaires débiteurs	28 802 955	27 968 436
Immobilisations incorporelles	4 530 223	4 218 131
Immobilisations corporelles	2 019 864	1 018 223
AUTRES ACTIFS	3 101 028	1 902 226
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 662 734	1 649 228
TOTAL ACTIF	1 382 764 343	1 079 562 390
PASSIF	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédit :	151 057 681	155 103 123
A vue.....	939 216	25 986 908
A terme.....	150 118 466	129 116 215
Comptes créditeurs de la clientèle.....	1 185 510 576	887 723 199
A vue.....	358 595 926	234 066 303
A terme.....	826 914 650	653 656 896
AUTRES PASSIFS.....	1 766 392	914 437
COMPTES DE REGULARISATION.....	8 791 987	6 309 890
PROVISIONS.....	96 000	101 000
DETTES SUBORDONNEES	3 000 481	3 001 209
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	32 541 227	26 409 532
Capital souscrit.....	12 000 000	12 000 000
Réserves :	928 897	694 677
Réserve statutaire.....	712 520	478 300
Réserves indisponibles.....	159 186	159 186
Réserves facultatives.....	57 191	57 191
Report à nouveau	13 480 636	9 030 471
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	6 131 695	4 684 384
TOTAL PASSIF.....	1 382 764 343	1 079 562 390

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(en euros)

HORS BILAN	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES	24 373 336	20 828 576
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	16 615 474	10 938 283
en faveur de la clientèle	16 615 474	10 938 283
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	7 757 862	9 890 293
d'ordre de la clientèle.....	7 757 862	9 890 293
ENGAGEMENTS RECUS.....	200 000	100 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	200 000	100 000
reçus d'établissements de crédit.....	200 000	100 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007
(en euros)

	2007	2006
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	54 928 517	28 269 658
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	47 596 006	24 703 350
+ Sur opérations avec la clientèle	7 332 511	3 566 308
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	46 598 521	22 696 647
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	5 416 359	1 500 678
- Sur opérations avec la clientèle.....	41 182 162	21 195 969
MARGE D'INTERETS	8 329 996	5 573 011
+ COMMISSIONS (Produits).....	15 061 726	13 360 906
- COMMISSIONS (Charges).....	1 021 457	987 459
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 654 896	1 461 126
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	82 457	637 417
+AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 116 488	1 643 846
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 034 030	1 006 429
PRODUIT NET BANCAIRE.....	24 107 618	20 045 001

	2007	2006
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	14 499 196	11 984 374
- Frais de personnel.....	9 167 176	7 618 386
- Autres frais administratifs	5 332 021	4 365 988
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	557 632	477 402
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 050 789	7 583 225
- COÛT DU RISQUE.....		
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 050 789	7 583 225
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	(4 248)	(9 524)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	9 046 541	7 573 701
RESULTAT EXCEPTIONNEL	155 729	(537 300)
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	165 765	39 308
- CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	(10 037)	(576 608)
- IMPÔTS SUR LES BENEFCES	(3 070 575)	(2 352 017)
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES		
RESULTAT NET	6 131 695	4 684 384

NOTES ANNEXES

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, les frais d'établissement et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce ne donne pas lieu à amortissement.

Pour l'exercice sous revue, nous avons acquis un droit au bail d'un montant de 250.000 euros (dont 25.000 euros payés et comptabilisés en 2006) pour les locaux à usage de bureau situés au 7, boulevard des Moulins à Monaco.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; en outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964). La banque n'a pas opté pour la TVA.

Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifiés par le règlement 92.04 du Comité de réglementation bancaire.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du « Mark-to-Market », les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

Note 2 - Informations sur le bilan

2.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 12 millions d'EUROS, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 150 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99 % et 0,01 % en divers

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

2.2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

Ventilations	2006	Mouvements de l'exercice	2007
Capital	12 000		12 000
Réserves statutaires	478	234	712
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	9 030	4 450	13 481
Résultat	4 684		6 132
TOTAL	26 410		32 541

2.3 EMPRUNT SUBORDONNE

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'un emprunt subordonné de 3 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE (GUERNSEY) en juin 2001 pour une durée de dix ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1 %. Pour l'année 2007, le montant des intérêts payés s'élève à 154 311,08 Euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant de l'emprunt subordonné pris en compte pour le calcul de nos ratios est de : 2 400 000 Euros (amortissement par 1/5 à compter du mois de juin 2007).

2.4 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2007 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.07	Acquis. 2007	Cessions 2007	Valeur brute 31.12.07	Cumul amort. 01.01.07	Dotat. amort. 2007	Reprises amort. 2007	Cumul amort. 31.12.07	Valeur nette 31.12.07
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
Autres immobilisations incorporelles	2 664	242		2 906	2 098	106		2 204	702
- Droit au bail	330	225		555					555
- Frais d'établissement	429			429	429			429	
- Programmes et logiciels	1 905	17		1 922	1 669	106		1 775	147
Immobilisations corporelles	2 459	1 477	-53	3 883	1 463	452	-49	1 867	2 017
- Mobilier de bureau	280	145	-8	417	159	48	-7	200	217
- Matériel de bureau	1 092	136	-45	1 183	766	154	-42	879	304
- Agencement et installation	1 043	1 181		2 224	493	250		743	1 481
- Matériel roulant	44			44	44			44	
- Œuvre d'art non amortissable		15		15					15
Immobilisations en cours	22	179	-22	179					179
TOTAL	8 797	1 898	-75	10 620	3 561	558	-49	4 070	6 550

**2.5 REPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTELE / BANQUES SELON LEUR
DUREE RESIDUELLE**
(en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2007
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	494 710	590 706	21 985	26 229					1 133 630
CONCOURS A LA CLIENTELE	207	8 488	18 166	57 842	22 584	23 323			130 610
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	27 882	69 840	16 651	33 911		685			148 969
COMPTES DE LA CLIENTELE	355 484	429 828	20 205	19 563					825 080
DETTES SUBORDONNEES A TERME					3 000				3 000
HORS BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 043	3 416	3 087	1 069					16 615

2.6 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

(en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2007	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2007
Sur les créances sur les établissements de crédit	3 130	Sur les dettes envers les établissements de crédit	1 159
Sur les autres concours à la clientèle	1 472	Sur les comptes de la clientèle	2 752

2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)
31.12.07

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	437
- Produits à recevoir	1 125
- Autres comptes de régularisation actif	100
TOTAL	1 663
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Produits constatés d'avance	
- Charges à payer	8 171
- Autres comptes de régularisation passif	621
TOTAL	8 792

2.8 REPARTITION ENTRE EUROS ET DEVISES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

(en milliers d'euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2007
			dont Entreprises liées		
Euros	58 536	566 443	520 465	11 313	636 292
Devises	102 101	644 371	634 367		746 472
TOTAL	106 637	1 210 814	1 154 832	11 313	1 382 764

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2007
			dont Entreprises liées		
Euros	545 428	45 038	44 943	46 196	636 662
Devises	640 082	106 020	105 182		746 102
TOTAL	1 185 510	151 058	150 125	46 196	1 382 764

Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS**

(en milliers d'euros)

31.12.07

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		28	28
Commissions relatives aux opérations s/titres		912	912
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		81	81
TOTAL		1 021	1 021
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	2		2
Commissions s/fonctionnement des comptes	183		183
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	10 579	4 004	14 582
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	295		295
TOTAL	11 058	4 004	15 062

3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.07

Hors classification	4
Cadres	41
Gradés	20
Employés	4
TOTAL	69

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	7 657
Charges de retraite :	551
Autres charges sociales :	776
Autres charges :	184
Total	9 167

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2007 s'élève à 96 000 euros.

Note 4 - Informations sur le hors bilan**4.1 HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET TITRES** (en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations "d'intermédiation", la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2007

	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME		
DEVICES A RECEVOIR	57 502	11 021
EUROS A RECEVOIR	8 999	6 789
DEVICES A LIVRER	57 470	11 176
EUROS A LIVRER	8 986	6 616

Note 5 - Autres informations

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31.12.2007, ce ratio s'élève à 8.07 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 172.41 % contre 100 % requis et notre coefficient de fonds propres et de ressources permanentes dépasse largement les 60 % requis.

RAPPORT GÉNÉRAL

Exercice 2007

le 26 mars 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Société, pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'en-

semble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice 2007 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Les Commissaires aux Comptes.

François BRYCH

Claude PALMERO

Le Rapport de gestion est tenu à disposition du public auprès du siège social du CREDIT SUISSE (Monaco) : 27, avenue de la Costa, à Monaco.

BANQUE PASCHE MONACO

au capital de 5.600.000 euros
Siège Social : 7, boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(en euros)

ACTIF	2007	2006
Caisse, banques centrales, CCP	3 733 226,55	3 008 710,63
Créances sur les établissements de crédits :	223 715 908,48	135 102 129,11
A vue	82 298 237,92	82 305 865,86
A terme	141 417 670,56	52 796 263,25
Créances sur la clientèle :	4 856 897,49	6 021 946,13
Comptes ordinaires débiteurs.....	2 049 402,44	2 503 615,53
Autres concours à la clientèle	2 807 495,05	3 518 330,60
Immobilisations incorporelles	43 000,03	35 198,21
Immobilisations corporelles	183 231,94	120 191,74
Autres actifs.....	149 674,64	105 491,12
Comptes de régularisation	401 875,32	416 551,81
Total de l'Actif.....	233 083 814,45	144 810 218,75
PASSIF	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédits :	1 941,44	1 342 649,06
A vue	1 941,44	1 342 649,06
A terme		
Comptes créditeurs de la clientèle :	223 984 053,32	134 583 452,36
A vue	47 180 770,76	53 893 544,99
A terme	176 803 282,56	80 689 907,37
Autres passifs	609,80	609,80
Comptes de régularisation.....	1 126 602,89	987 108,50
Provisions pour risques et charges.....		150 000,00
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
Capitaux propres :	7 970 607,00	7 746 399,03
Capital souscrit	5 600 000,00	5 600 000,00
Réserves	93 486,83	93 486,83
Report à nouveau.....	2 052 912,20	1 610 633,54
Résultat de l'exercice.....	224 207,97	442 278,66
Total du Passif.....	233 083 814,45	144 810 218,75

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(en euros)

	2007	2006
1. ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1 469 476,98	919 098,55
Engagements de garantie.....	353 411,34	882 541,86
Engagements sur titres/devises	153 461,06	15 171,05
2. ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie.....	1 289 789,15	961 605,01
Engagements sur titres/devises	149 670,05	15 151,52

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007
(en euros)

	2007	2006
+ Intérêts et produits assimilés	6 448 416,03	3 574 037,35
- Intérêts et charges assimilées.....	- 4 917 874,05	-2 391 046,75
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple.....		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commission (produits)	1 511 401,06	2 280 658,67
- Commission (charges).....	-533 494,31	-409 966,35
+/-Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	206 130,37	263 729,18
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....		21 109,85
- Autres charges d'exploitation bancaire	-17 899,07	-4 591,46
PRODUIT NET BANCAIRE.....	2 696 680,03	3 333 930,49
- Charges générales d'exploitation	-2 429 805,06	-2 612 081,69
- Dotations aux amortissements.....	-93 807,47	-85 431,43
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	173 067,50	636 417,37
+/- Coût du risque		
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	173 067,50	636 417,37
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	173 067,50	636 417,37
+/- Résultat exceptionnel.....	8 028,24	28 532,79
- Impôt sur les bénéfices	-114 505,12	-222 034,60
+/- Dotation/reprises de FRBG et provisions réglementées.....	157 617,35	-636,90
RESULTAT NET	224 207,97	442 278,66

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**I – Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées. (cf. règlements 91/05 et 91/01 du 16 janvier 91 modifié par les règlements 92/05, 93/06, 94/03, 94/05 et 2000-02). Il en est de même des avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité (CNC) : règlement du comité de la réglementation comptable n° 99.03, avis du Conseil national de la comptabilité n° 00-07 et Règlement n° 2000-03 du 4 juillet 2000, relatifs aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du comité de la réglementation bancaire et financière.

Conformément aux instructions données par le dernier règlement cité (2000-03), l'annexe fournit une ventilation par nature des postes significatifs qui composent les différentes rubriques de ces états de synthèse.

1.1 Créances et dettes

Des provisions pour créances douteuses sont constituées quand apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

1.3 Portefeuilles de titres et Instruments financiers à terme

Dans le cadre de son activité de gestion, la banque a été amenée à traiter des opérations de change à terme, pour le compte de sa clientèle.

La banque ne détient pas de portefeuille de titres pour compte propre, qu'il s'agisse de titres de transaction, de placement ou d'investissement.

1.4 Réévaluation / conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change officiel à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en Euros avec comme référence le cours au comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués avec comme référence le cours à terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

II – Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable sur l'exercice en cours n'est venu affecter la comparabilité des comptes avec ceux des exercices précédents.

En termes de fiscalité, la banque a dégagé un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %, ainsi, selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices.

III – Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat

3.1 Informations sur les postes du bilan

- Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit (créances et dettes)

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubrique	durée < 3 mois	3 mois < durée < 1an	1an < durée < 5ans	durée > 5 ans
Caisse, banques centrales, CCP	3 733			
Créances sur les Établissements de crédits				
à vue :	82 298			
à terme :	141 417			
Comptes ordinaires débiteurs	2 049			
Autres concours à la clientèle	175	1 135	1 026	471
Dettes envers les Etablissements de crédits	2			
Comptes créditeurs de la Clientèle	217 351			

Les opérations réalisées avec des entreprises liées (Groupe CIC) ou avec lesquelles il existe un lien de participation (Banque Pasche SA) s'élèvent au 31 décembre 2007 à 217 350 Keuros pour les créances sur les établissements de crédit.

- Les Immobilisations (en milliers d'euros)

Type d'immobilisation	Montant brut au 1 ^{er} janvier 2007	Acquisit./ (Cessions)	Reclas- sement	Dotations aux amort.	Amort. cumulés au 31.12.07	Valeur résiduelle au 31.12.07
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement et autres Immobilisations incorporelles	234	32		(34)	(189)	43
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres Immobilisations corporelles	536	133		(60)	(426)	183
Total immobilisations	770	165	-	(94)	(615)	226

Au niveau des acquisitions, l'exercice a été marqué par l'extension du parc informatique et la mise en place de nouveaux progiciels. L'année 2007 a été aussi marquée par la finition de l'agencement des nouveaux locaux, abritant les activités administratives et le back office.

- Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (à l'actif et au passif)

Le montant total des créances douteuses au terme de l'exercice 2007 représente 1 058 Keuros.

Ce montant est intégralement provisionné.

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Aucune affectation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2007. Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux avaient été dissous en 2002 et ce, conformément à la politique du Groupe.

- Actionnariat et capitaux propres

A fin décembre 2007, le capital social de la banque se compose de 350'000 actions de 16 euros chacune, soit 5 600 000 euros. La participation de l'actionnaire principal, la Banque Pasche S.A. (Genève) s'élève à 56,88 %.

Le résultat de l'exercice comptable de l'établissement ressort en bénéfice de 224.207,97 Euros.

- Autres postes du bilan

- Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2007 (en milliers d'euros)

Postes	Montants Euros	Montants devises	Total
Actif			
Créances sur les Etablissements de Crédit	1 056	64	1 120
Total inclus dans les postes de l'actif	1 056	64	1 120
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	-	2	2
Comptes Créditeurs de la clientèle	842	56	998
Total inclus dans les postes du passif	842	58	1 000

- Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et autres comptes actifs et passifs (en milliers d'Euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Charges constatées d'avance	60	
Produits à recevoir	81	
Charges à payer		1 126
Comptes d'ajustement sur devises	-	
Total Comptes de Régularisation	141	1 126
Débiteurs divers (TVA à récupérer, etc)	90	
Créditeurs divers (TVA à payer, etc)		
Total Autres	90	

3.2 Information sur le Hors-Bilan, sur les instruments financiers à terme et sur les autres engagements

- Garanties données et reçues

Garanties données	En milliers d'Euros
Engagements de financement	1 469
Engagements d'ordre de la clientèle	353
Garanties reçues	En milliers d'Euros
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 290

Les engagements donnés d'ordre de la clientèle sont intégralement couverts par le nantissement des actifs des clients concernés.

Au niveau des garanties reçues, la Banque Pasche Monaco bénéficie pour son loyer d'une caution de la Banque Pasche S.A. Genève à hauteur de 40 Keuros.

- Instruments financiers à terme

Contrats de change non dénoués au 31/12/2007 (en milliers d'euros)

Postes	A recevoir	A livrer
Euros à recevoir, devises à livrer	153	
Devises à recevoir, Euros à livrer		
Devises à recevoir, devises à livrer		
Devises à livrer, devises à recevoir		150
Total opérations de change à terme	153	150

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle, la Banque ne réalisant aucune opération de ce type pour compte propre.

3.3 Informations sur les postes du compte de résultat

- Produits et charges d'intérêts (en euros)

	Charges	Produits
Etablissements de crédit		6 147 773,10
Clientèle	4 917 874,05	300 642,93
Total	4 917 874,05	6 448 416,03

- Ventilation des Commissions pour l'exercice 2007 (en milliers d'Euros)

Rubriques	Charges	Produits
Opérations de change		
Opérations avec la clientèle	313	1 231
Prestations de services financiers (com. de gestion, ddg, etc)	220	414
Autres opérations diverses de la clientèle (cartes bleues, com s/credit, etc)		73
Total commissions	533	1 718

- Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)

Frais de personnel	1 085
Dont charges sociales	296
Autres frais administratifs	1 168
Rémunération d'intermédiaires	177
Total charges générales d'exploitation	2 430

IV – Autres informations**4.1 Effectif**

L'effectif rémunéré de la banque était de 16 personnes au 31 décembre 2007.

4.2 Résultats financiers de la société au cours des trois derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'EUR)	2007	2006	2005
1. Situation financière en fin d'exercice			
Capital social	5600	5 600	5 600
Nombre d'actions émises	350 000	350 000	350 000
2. Résultat global des opérations effectuées			
Produit net bancaire	2697	3334	3520
Résultat brut d'exploitation	173	636	841
Coût du risque			(150)
Résultat d'exploitation	173	636	691
Résultat courant avant impôts	173	636	691
Résultat exceptionnel	8	28	11
Impôts sur les bénéfices	(115)	(222)	(226)
Dotations / reprises de provisions	158	—	—
Résultat net	224	442	454
Montant des bénéfices distribués	—	—	—

4.3 Ratios prudentiels

- Ratio de Solvabilité

Ce ratio s'applique sur base consolidée conformément au règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000 et notre établissement est dispensé de la production à la Commission bancaire de l'état 4008 correspondant.

- Ratio des Fonds Propres et des ressources permanentes

Le règlement CRB n° 86-17 qui avait institué la remise de cet état a été abrogé par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en date du 28 juin 2007.

- Coefficient de liquidité

Ce coefficient permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi au 31.12.07, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la banque de 225 %, le minimum requis étant de 100 %.

- Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf.CRB 93/05).

La surveillance de ce ratio se fait sur une base individuelle par la Banque Pasche Monaco SAM ainsi que sur une base consolidée au niveau de la Lyonnaise de Banque.

- Surveillance des risques de marché

La surveillance des risques de marchés introduite par les règlements CRB 95/02, 96/08 et 97/02 est exercée de manière individuelle par la Banque Pasche Monaco S.A.M. Cette surveillance est également exercée sur une base consolidée au niveau de la maison mère, la Banque Pasche SA.

2.4 Réserves obligatoires

Au 31.12.2007, les réserves obligatoires placées auprès de la Banque de France s'élevaient à 2 965 Keuros incluant l'abattement forfaitaire de 100 Keuros.

RAPPORT GENERAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- le total du bilan s'établit à 233.083.814,45 €

- le compte de résultat fait
apparaître un résultat net
bénéficiaire après impôt de 224.207,97 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les dispositions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 14 avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO.

Roland MELAN.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès du siège social de la Banque Pasche Monaco - 3-7, boulevard des Moulins à Monaco.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO

au capital de 12.000.000 euros

Siège Social : 2, avenue de Monte-Carlo - MC 98000 Monaco

Bilan au 31 décembre 2007

(en euros)

ACTIF	31.12.2007	31.12.2006
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	21 197 430,00	16 079 307,68
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	856 792 801,53	588 115 572,35
Opérations avec la clientèle	109 450 645,25	126 760 353,35
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,00
Participations et autres titres détenus à LT.....	0,00	0,00
Parts dans les entreprises liées	306 125,79	306 833,71
Autres immobilisations financières	85 926,00	
Immobilisations incorporelles	7 044 683,08	7 404 666,10
Immobilisations corporelles	1 217 982,24	1 468 570,27
Autres Actifs	5 504 431,50	8 743 502,59
Comptes de régularisation	1 810 190,66	2 293 791,87
TOTAL DE L'ACTIF	1 003 410 216,05	751 172 597,92
PASSIF	31.12.2007	31.12.2006
Dettes envers les Etablissements de Crédit	133 603 902,81	150 858 112,88
Opérations avec la clientèle	814 758 422,72	545 492 464,93
Autres Passifs	8 026 696,42	11 850 062,77
Compte de régularisation	7 974 734,76	7 784 530,32
Provisions pour risques et charges.....	3 063 998,39	2 746 605,39
Capitaux propres hors (FRBG).....	35 982 460,95	32 440 821,63
Capital souscrit.....	12 000 000,00	12 000 000,00
Réserves	17 200 000,00	14 580 017,07
Report à nouveau.....	465 821,63	358 914,61
Résultat de l'exercice.....	6 316 639,32	5 501 889,95
TOTAL DU PASSIF	1 003 410 216,05	751 172 597,92

Hors Bilan au 31 décembre 2007
(en euros)

	31.12.2007	31.12.2006
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie.....	773 292,00	273 292,00
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	53 845 166,00	48 416 392,53
Engagements de garantie.....	18 880 575,80	20 838 748,35
Engagements sur titres		

Compte de résultat au 31 décembre 2007
(en euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts et produits assimilés.....	38 853 872,03	25 496 789,26
Intérêts et charges assimilées	(32 230 712,23)	(20 646 866,99)
Revenus des titres à revenu variable.....	5 754,35	5 370,18
Commissions (produits).....	21 144 266,03	19 402 046,83
Commissions (charges)	(1 554 685,03)	(1 402 825,75)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation...	6 796 837,46	7 651 644,33
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	1 065 541,49	975 091,66
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 062 447,40)	(3 463 825,41)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	30 018 426,70	28 017 424,11
Charges générales d'exploitation.....	(17 932 989,02)	(16 836 289,21)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp.	(2 147 488,57)	(1 597 881,05)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 937 949,11	9 583 253,85
Coût du risque.....	(292 000,00)	(868 943,94)
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	9 645 949,11	8 714 309,91
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0,00	(100 794,61)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	9 645 949,11	8 613 515,30
Résultat exceptionnel.....	(99 026,79)	(99 744,35)
Impôt sur les bénéfices.....	(3 230 283,00)	(3 011 881,00)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
RESULTAT NET	6 316 639,32	5 501 889,9

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2007**1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément au règlement 97/02 du 21/02/1997 modifié, notre Banque est dotée d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit règlement.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

2.1. Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors-bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2. Participations et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

2.3. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

Un amortissement exceptionnel comptable sur la clientèle apportée en 1991 a été pratiqué.

2.4. Instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion, la banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2007.

2.5. Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.6. Engagements de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à K€ 165 au 31.12.2007.

2.7. Fiscalité

La banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75%. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 33 1/3 %, soit K€ 3 230.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (milliers d'EUROS)	Durée <= 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	844 878	11 915		
Créances sur la clientèle	99 087	10 281	83	
Dettes envers les établissements de crédit	124 039	9 565		
Comptes créditeurs de la clientèle	804 392	10 366		

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (milliers d'EUROS)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises	
		Liées	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédit	856 793	61 968	3 821
Dettes envers les établissements de crédit	133 604	63 431	-

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois ; le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'Administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

3.2. Tableau des filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital (en K€)	Quote- part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos (en K€)	Divi- dendes	Obs- ervations Date de création
Incentive Management SAM	150	100 %	(0)		09/07/2002
Edmond de Rothschild Conseil et Courtage d'assurance SAM	150	100 %	181		26/10/2005

3.3. Les Immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2007, selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'IMMOBILISATION	Montant brut début d'exercice 2007	Acquisit. 2007	Cessions 2007	Dotations aux amort. 2007	Amort. cumulés au 31.12.07	Valeur résiduelle en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement/ Licence GIE CB	47			5	32	15
- Fonds commercial	5 935	1 300		457	457	6 778
- Logiciels	5 937	149		1 259	5 834	252
- Acomptes divers						
- Certificat d'associations G dépôts	86		86			
Sous-total	12 005	1 449	86	1 721	6 323	7 045
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres immo. corporelles	5 039	163		426	3 999	1 203
- Acomptes divers		15				15
Sous-total	5 039	178		426	3 999	1 218
Total Immobilisations	17 044	1 627	86	2 147	10 322	8 263

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la banque.

3.4. Les Fonds Propres

Les fonds propres de la banque sont, à l'issue de cet exercice et après intégration des résultats, de 35,982 millions d'euros.

Conformément à ses statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2007 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/2007	Affectation résultats 2007	Montants après affectation 2007
Réserve statutaire	1 200	-	1 200
Réserve facultative	16 000	3 200	19 200

3.5. Les Provisions

Elles sont constituées pour partie par une provision pour réclamations clients dotée pour 450 K€, par une provision pour risques liés à la gestion d'un montant global de 2 126 K€ et par une provision litige complémentaire qui s'élève à 308 K€.

3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2007 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
Actif			
Créances sur les établissements de crédit	1 433	965	2 398
Créances sur la clientèle	543	422	965
Total inclus dans les postes de l'actif	1 976	1 387	3 363
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	624	577	1 201
Comptes créditeurs de la clientèle	1 306	530	1 836
Total inclus dans les postes du passif	1 930	1 107	3 037

3.7. Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Résultats de change hors-bilan	80	
Charges constatées d'avance	222	
Produits divers à recevoir	1 382	
Charges à payer - personnel		5 582
Charges à payer - fournisseurs		468
Charges à payer - apporteurs		1 806
Charges à répartir		
Divers	126	119
Total Comptes de Régularisation	1 810	7 975

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	5 261	5 302
Débiteurs divers	243	
Créditeurs divers		1 874
Dépôts de garanties reçus		30
Impôt à payer au FISC		821
Total Autres	5 504	8 027

3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre-valeur en K€

Total de l'Actif 364 142

Total du Passif 361 370

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2007 (en milliers d'euros)

Postes	A recevoir	A livrer
Euros achetés non reçus	305	
Devises achetées non reçues	958	
Euros vendus non livrés		216
Devises vendues non livrées		1 044
Total opérations de change au comptant	1 263	1 260
Euros à recevoir, devises à livrer	25 548	22 830
Devises à recevoir, euros à livrer	22 142	24 782
Devises à recevoir, devises à livrer	5 134	5 119
Total opérations de change à terme	52 824	52 731

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la banque.

4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)

Achats de Calls 8 371

Ventes de Calls 8 371

Achats de Puts 19 007

Ventes de Puts 19 007

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2007 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Opérations de change et d'échange	13	14
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	1 203	14 513
Autres prestations de services financiers	339	6 164
Autres opérations diverses de la clientèle		453
Total commissions	1 555	21 144

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- opérations d'achat et de vente de titres effectués par la banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour K€ 5 872.

- opérations de change pour K€ 845.

- Solde du bénéfice des opérations sur instruments de change conditionnels pour K€ 80.

5.3. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel -

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2007 (en milliers d'euros) :

	2007	2006
- Salaires et traitements	11 201	10 546
- Charges de retraite	980	798
- Autres charges sociales	1 446	1 338
- Formation Professionnelle	79	66
Total	13 706	12 748

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31.12.2007. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

5.4. Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	(218 K€)
Produits exceptionnels	119 K€
Résultat exceptionnel	(99 K€)

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. L'effectif de la banque était de 88 personnes au 31 décembre 2007.

6.2. Rappel des résultats de la banque sur les 5 dernières années :

	Résultat en milliers d'euros
2003	542
2004	1 394
2005	2 755
2006	5 502
2007	6 317

6.3. Ratios prudentiels

6.3.1. Ratio de solvabilité

Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 8 %, limite largement respectée.

6.3.2. Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Un arrêté au 28 juin 2007 a abrogé le règlement du comité de la réglementation bancaire n° 86-17 relatif au coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.

6.3.3. Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi, au 31.12.2007, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la banque de 140 %, le minimum requis étant de 100 %.

6.3.4. Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. CRB 93/05 modifié). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

6.3.5. Gestion des risques de taux

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif / passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

6.4. Réserves obligatoires

Conformément au Règlement n° 2818/98 de la BCE, la Banque constitue mensuellement les Réserves obligatoires.

RAPPORT GENERAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2007, pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- le total du bilan s'établit à	1.003.410.216,05 €
- le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de	6.316.639,32 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2007 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 21 avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Frank MOREL

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.420,77 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.431,18 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	383,29 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.368,54 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	272,59 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.756,56 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.442,41 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.872,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.739,46 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.046,08 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.039,31 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.685,01 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.059,36 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.031,61 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.276,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.187,94 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.187,55 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	865,06 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.629,94 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.439,66 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.310,82 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.562,08 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.207,06 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.090,00 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.142,99 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.532,44 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.179,63 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	998,47 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.182,96 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.501,44 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	369,83 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	557,96 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	557,96 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	926,29 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.082,17 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.506,06 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.154,55 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.749,32 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.452,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.063,13 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.031,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.412,76 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	961,07 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	960,47 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.448,52 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.467,17 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.708,50 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	453,08 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.192,62 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO